

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Transition écologique  
Transports

## Direction générale de l'aviation civile

### Avenant du 17 décembre 2021 à la délégation de gestion n°1/2019 du 20 novembre 2019

NOR : TRAA2138105X  
*(Texte non paru au journal officiel)*

#### Le directeur des services de la navigation aérienne,

VU loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;

VU le décret n°61-447 du 03 mai 1961 fixant la compétence et portant organisation du service de l'Etat de l'aviation civile d'intérêt général pour les territoires d'outre-mer ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services d'État ;

VU le décret n° 2005-200 du 28 février 2005 portant création de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 portant institution d'une régie d'avance auprès du SEAC aux îles Wallis-et-Futuna de la direction des services de la navigation aérienne, échelon central ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 portant nomination d'un régisseur d'avances auprès du SEAC aux îles Wallis-et-Futuna ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2011 portant organisation du service de l'Etat de l'aviation civile d'intérêt général aux îles Walli et Futuna ;

VU la décision DSNA/D n°190146 du 10 juillet 2019 modifiée portant organisation de la direction des opérations de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu le protocole en date du 7 décembre 2010 portant contrat de service pour l'implantation et la mise en œuvre d'un service facturier à la DGAC,

Vu la délégation de gestion n°1/2019 du 20 novembre 2019

VU les contraintes de service ;

**ENTRE :**

**Le service d'État de l'aviation civile de Wallis-et-Futuna,**  
Ci-après dénommé « SEAC Wallis-et-Futuna »,

Et :

**La direction des services de la navigation aérienne, sous-direction des finances,**  
Ci-après dénommée « SDFI »,

Conjointement dénommés « les services ».

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1er**

Il est mis fin à la délégation de gestion du 20 novembre 2019 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**ARTICLE 2.-**

Le directeur des services de la navigation aérienne est chargé de l'exécution de la présente délégation qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 17 décembre 2021

Pour la Direction des Services de la navigation aérienne    Pour le SEAC Wallis-et-Futuna

A. Di Palo  
Le sous-directeur des finances

L. Collet  
Le directeur du SEAC Wallis-et-Futuna